

Mairie d'Agde
Direction des Affaires Culturelles
CS 2007
34306 AGDE CEDEX
04 67 94 65 80
direction.culture@ville-agde.fr

RÉGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE
POUR LE RÉGLEMENT DE L'ABONNEMENT À LA SAISON CULTURELLE 2020-2021

Entre

Adresse :

.....

Bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) de l'abonnement pour la saison culturelle 2020-2021

Et

La Ville d'Agde, domicilié Mairie d'Agde CS 20007 34306 AGDE CEDEX représentée par Madame Ève Escande, adjointe au maire déléguée à la culture, dûment habilitée par arrêté municipal N° A/2014-579 en date du 14 avril 2014 portant délégation de signature, ci-après dénommée la Ville.

Il est convenu ce qui suit :

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les bénéficiaires de l'abonnement peuvent régler leur facture :

- en numéraire auprès de la régie de recettes du service culturel à partir du 4 janvier 2021.
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de régie de recettes de la direction culture, accompagné du formulaire d'abonnement, ainsi que des justificatifs de réduction si nécessaire, adressé à la Direction des Affaires Culturelles, à partir du 4 janvier 2021.
- par carte bancaire à partir du 4 janvier 2021.
- par prélèvement automatique

2. AVIS D'ÉCHÉANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra au cours du mois suivant son inscription, un avis d'échéance indiquant le montant et la date des 3 prélèvements à effectuer sur son compte.

3. MONTANT DU PRÉLÈVEMENT

Il est égal au 1/3 du montant total de l'abonnement figurant sur le formulaire d'abonnement. Chaque montant devant être arrondi à l'euro près, le premier prélèvement sera éventuellement arrondi à l'euro supérieur.

4. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de carte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement auprès de la Direction Culture et Congrès, le remplir et le retourner à la Direction Culture et Congrès accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

5. CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Direction Culture et Congrès de la Mairie d'Agde

6. ÉCHÉANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet seront à la charge du redevable.

Le redevable sera contacté par le régisseur, et invité à régulariser la somme rejetée, majorée des frais de rejet, auprès de la régie de recettes du service culturel dans les plus brefs délais. A défaut de paiement avant le spectacle suivant, l'accès à celui-ci sera refusé.

7. FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il appartiendra au redevable de régulariser la totalité du montant restant dû à la régie de recettes du service culturel. A défaut de paiement, l'accès aux spectacles sera refusé.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la mairie d'Agde - Direction Culture et Congrès par lettre simple au minimum 8 jours avant la date de prélèvement en joignant le règlement des échéances restantes à payer.

8. RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de l'abonnement est à adresser à la Mairie d'Agde - Direction Culture et Congrès.

Toute contestation amiable est à adresser à la Mairie d'Agde – Direction Culture et Congrès.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant la réception de l'échéancier de paiement mentionnant le montant de l'abonnement contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €)

Pour la Ville d'Agde
Ève Escande
Adjoint au maire
déléguée à la culture

BON POUR ACCORD
PRÉLÈVEMENT MENSUEL
A Agde, le
Le Redevable